

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TOURS

LES RÉSIDENCES AUTONOMIE

TARIFS 2020 et SUPERFICIES

Résidence ARCHE DES NOYERS	FI	456,00 €	29 m2
	FI Bis	543,00 €	31 m2
	FII	574,00 €	43 m2
Résidence ALBATROS	FI	379,30 €	28 m2
	FI Bis	494,00 €	32m2
	FII	676,17 €	46m2
Résidence GUTENBERG	FI Bis	487,00 €	32 m2
	FII	594,00 €	52 m2
Résidence PASTEUR	FI	501,00 €	25 m2
	FI Bis	552,00 €	35 m2
	FII	584,00 €	43 m2
Résidence SAINT PAUL	FI Bis	544,03 €	32 m2
	FII	673,51 €	40 m2
	FIII	841,00 €	46 m2
Résidence SCHWEITZER	FI Bis	497,00 €	30 m2
	FII	581,00 €	50 m2

Reste à la charge du résident :

- L'électricité sauf pour les résidents de Pasteur (voir forfait mensuel ci-dessous) ;
- La ligne téléphonique ;
- La taxe d'habitation ;
- L'assurance « multirisque habitation ».

Le «forfait électricité» (Résidence Pasteur)

- FI : 8.00 € mensuels
- FI Bis : 9.00 € mensuels
- FII : 10.00 € mensuels

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tours a décidé, dans sa séance du 18 juin 2015, d'étendre le dispositif de tarifs différenciés aux diverses prestations proposées en Résidences, lesquelles sont les repas, les animations, les forfaits « assistance » et « eau/chauffage ».

Ces tarifs différenciés, destinés aux personnes d'au moins soixante ans, sont calculés selon leur reste à vivre (cf. calcul du « reste à vivre »). Bénéficient prioritairement de ce dispositif, les résidents de l'EHPA (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées) géré par le CCAS de la Ville de Tours et dans la limite des places disponibles, aux personnes de soixante ans et plus répondant aux critères de ressources et résidant sur la commune de Tours.

Une modulation des tarifs 2020 des diverses prestations est proposée selon les revenus, sachant que pour la restauration le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire accorde une aide de 2 € par repas (sur la base d'un repas pris par jour) aux personnes âgées bénéficiaires de l'A.S.P.A (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées) ; celle-ci vient en déduction des tarifs indiqués ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Calcul du « reste à vivre »

⇨ Les ressources

Aux revenus déclarés sur la feuille d'imposition, sont ajoutées les autres sources de gains telles que les allocations (APL, ALS...), afin d'avoir une vision plus juste de l'ensemble des ressources.

⇨ Les charges

Pour les résidents de l'EHPA, seule la redevance (comprenant le loyer et les charges) est prise en compte. Pour les non-résidents, un forfait de charge défini par la CAF est additionné au loyer.

⇨ Le « reste à vivre » = (ensemble des ressources) - (redevance) pour les résidents ou (ensemble des ressources) - (coût du loyer + forfait de charge) pour les non-résidents.

Les prestations obligatoires :

⇨ **Le « forfait assistance »** : 115,00 € par mois, maximum

⇨ **Le « forfait eau/chauffage » :**

Tarif pour une personne seule

Logement de type FI :	42,40 € par mois, maximum
Logement de type FI Bis :	47,75 € par mois, maximum
Logement de type FII :	58,40 € par mois, maximum
Logement de type FIII :	69,00 € par mois, maximum

Tarif pour un couple

Logement de type FI Bis :	58,40 € par mois, maximum
Logement de type FII :	69,00 € par mois, maximum
Logement de type FIII :	79,70 € par mois, maximum

Les prestations facultatives :

⇨ Les tarifs des repas

- Midi 8,30 €, maximum
- Soir 6,75 €, maximum
- Midi et Soir 12,20 €, maximum
- Repas invité semaine 10,80 €, maximum
- Repas Dimanche et jour férié 1 16,25 €, maximum

⇨ Exemples de tarifs d'animations

- Concours (belote, loto) 7,20 €
- Repas à thème 22,50 € maximum
- Café Concert en résidence 4,20€
- Cinéma 2,10 €